



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B001_2022

OBJET : Candidatures aux appels à projets REGION NORMANDIE et ADEME, portant sur la généralisation du tri à la source des biodéchets et le déploiement de la tarification incitative

Exposé

La réglementation en termes de déchets évolue et impose aux collectivités des objectifs ambitieux pour d'une part, améliorer le recyclage, et, d'autre part, réduire les enfouissements et la production de déchets, d'autant plus important dans une optique de saturation du réseau d'exploitation du site du Ham.

Le cadre réglementaire et, notamment la Loi AGECE, impose une généralisation du tri à la source des biodéchets à l'ensemble des producteurs (y compris les ménages) pour la fin de l'année 2023.

Alors que la Loi de Transition Ecologique pour une croissance verte prévoit l'extension des consignes de tri des déchets d'emballages ménagers pour 2022, la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) augmente annuellement pour atteindre 65,00 € la tonne au 1er janvier 2025.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a pris la pleine mesure de ces impératifs et s'engage à présent dans une démarche volontariste sur les déchets avec l'harmonisation des déchèteries, la simplification du geste de tri, le développement du compostage individuel et de proximité ou le broyage entre autres...

Cependant, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est consciente qu'il est important d'augmenter les propositions en termes de tri à la source des biodéchets et de pouvoir réfléchir à des outils financiers pour inciter encore plus les usagers à trier.

L'intention de la Région Normandie et de l'ADEME est de contribuer à l'atteinte des objectifs des Lois mais également du SRADDET Normand et d'encourager et d'aider les collectivités normandes sur ces deux thématiques.

C'est ainsi que l'ADEME et la Région Normandie ont lancé deux appels à projets :

1. « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Normandie »
L'appel à projets cible les collectivités ou syndicats compétents en matière de gestion des déchets qui souhaitent étudier, amplifier, étendre ou mettre en œuvre une démarche territoriale intégrée de prévention et valorisation des biodéchets dans le cadre du service public de gestion des déchets. Les projets déposés devront concerner les biodéchets des ménages, dont obligatoirement les biodéchets alimentaires des ménages.
2. « Déployer la tarification incitative en Normandie »
L'appel à projets cible les collectivités à compétence collecte, qu'elles financent le service par la REOM, la TEOM ou le Budget général ou des contributions d'EPCI adhérentes.

Le calendrier de réponses aux appels à projets prévoit un pré-dépôt le 01/03/2022 avec un dépôt définitif le 25/04/2022.



La Communauté d'Agglomération du Cotentin peut ainsi postuler sur les deux appels à projets et notamment sur l'étude territoriale de tri à la source et sur l'étude de faisabilité pour la tarification incitative dès 2022.

Ces deux études peuvent être soutenues à hauteur de 60 % (biodéchets) ou de 50 % (tarification incitative) avec un plafond d'aide fixé à 100 000,00 €. Cependant, si la Communauté d'Agglomération du Cotentin répond simultanément aux deux démarches sur la même session, le niveau d'aide augmente à 80 % sur le montant total de l'étude (plafond fixé à 200 000,00 €).

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour: 33 – Contre: 0 – Abstentions : 0)

- **Répondre** aux appels à projets de la REGION NORMANDIE et de l'ADEME, portant sur la généralisation du tri à la source des biodéchets et le déploiement de la tarification incitative,
- **Autoriser** la mise en œuvre des appels à projets précités,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer les contrats de financement et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2022

Le jeudi 20 janvier Deux Mille Vingt Deux, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 33

Nombre de votants : 33

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE (jusqu'au vote de la décision n°B008_2022), Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE, Monsieur Philippe BAUDIN, Madame Nicole BELLIOT-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Eric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Sébastien FAGNEN, Madame Martine GRUNEWALD (jusqu'au vote de la décision n°B008_2022), Monsieur Dominique HEBERT, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Anna PIC, Madame Odile THOMINET

Excusés : Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Madame Evelyne MOUCHEL.